ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agriculture : personnel

Question écrite n° 40353

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation sur la situation des agents contractuels de categorie A du ministere de l'agriculture. La loi du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives a la fonction publique d'Etat definit les conditions dans lesquelles certains agents non titulaires peuvent beneficier d'une integration dans un corps de fonctionnaires. Les categories B et C ont beneficie de cette integration, mais pas les agents de la categorie A. Il lui demande, par consequent, dans quelle mesure pourront etre pris les decrets d'application de la loi du 11 janvier 1984 necessaires a la titularisation des agents non titulaires qui, pour certains, exercent leurs fonctions au sein des directions departementales de l'agriculture et de la foret, avec competence, depuis plus de vingt ans.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre des operations de titularisation dans des corps de fonctionnaires des agents non titulaires concernes par les dispositions transitoires de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique de l'Etat est subordonnee a la publication des decrets d'integration prevus a l'article 79 de cette meme loi. La publication de ces decrets a d'ores et deja permis la mise en oeuvre de ces operations de titularisation au benefice des agents non titulaires du niveau de la categorie C dans une premiere etape, et des agents non titulaires du niveau de la categorie B dans une seconde etape. A l'issue de ces premieres series d'integrations, le Gouvernement a decide de mettre en oeuvre les operations de titularisation dans des corps de fonctionnaires du niveau de la categorie A. Toutefois, l'elaboration des decrets d'integration des agents non titulaires du niveau de la categorie A est restee subordonnee a la publication de la loi no 96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire qui, par son article 45, modifie l'article 80 de la loi du 11 janvier 1984 precitee. Ainsi, a la suite de l'intervention de cette modification legislative le projet de decret d'integration des agents non titulaires du ministere de l'agriculture dans des corps de fonctionnaires du niveau de la categorie A a ete soumis a l'avis de la commission des statuts du Conseil superieur de la fonction publique de l'Etat, le 3 juillet 1996 est examine par la section des finances du Conseil d'Etat le 22 octobre dernier. Ce texte sera publie au Journal officiel des que les ministres interesses l'auront contresigne.

Données clés

Auteur : M. Mignon Jean-Claude
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40353
Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat
Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation
Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE40353

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3345
Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6632